

FICHE PRODUIT PREPARER MA RETRAITE

Le moment du départ à la retraite est souvent une étape compliquée pour le budget d'un foyer. En effet, en moyenne, les retraités touchent de 40 à 70% de leurs anciens revenus en fonction de la durée de leurs cotisations et des différents régimes. Par conséquent, cette baisse de revenus est à préparer afin de ne pas se retrouver privé au départ. Plusieurs solutions vous permettent de faire face à cela.

L'ASSURANCE-VIE

Le contrat d'assurance-vie, souvent présenté comme le placement préféré des Français, est une solution bénéficiant d'une fiscalité avantageuse lorsque cette dernière est détenue depuis plus de 8 ans. Lorsque l'on souhaite se constituer un patrimoine sur le long terme, cette solution apparaît donc comme essentielle.

Qu'est-ce qu'une assurance-vie ?

Le contrat d'assurance-vie est une solution à double aspect : en cas de vie et en cas de décès. En cas de vie, c'est un contrat qui vous permet de capitaliser votre épargne sur des investissements plus ou moins risqués en fonction de votre profil. En effet, il est possible de sécuriser son contrat à hauteur de 100%, en espérant des intérêts de l'ordre de 0,60% à 3,55% en 2018 mais il est aussi possible de ne sécuriser de 50 à 70% (selon votre profil de risque) de son contrat et d'investir le reliquat sur des marchés porteurs et espérer des rendements plus intéressants. En cas de décès, votre capital est transmis aux personnes de votre choix, en bénéficiant d'une fiscalité très avantageuse. De plus, ces sommes ne rentrent pas dans votre succession, et sont par conséquent non prises en compte dans le calcul des droits de vos héritiers. Aussi, concernant la fiscalité associée, cette dernière n'intervient que lorsque vous retirez de l'argent de votre assurance-vie.

Préparer sa retraite avec l'assurance-vie :

Souvent oubliée, l'assurance-vie offre aussi un moyen de vous assurer un revenu jusqu'à la fin de vos jours. En effet, il est possible par le biais de l'assurance-vie de préparer votre retraite : en épargnant pendant plusieurs années avant votre départ en retraite, vous vous constituez un capital qui peut être transformé sur demande en rente viagère. On parle de rente viagère d'un contrat d'assurance-vie lorsque l'assureur de votre contrat vous verse une rente trimestrielle à vie. En effet, il est possible de sortir la totalité de votre capital en une fois, mais cela ne garantit pas un revenu stable jusqu'à votre décès, le capital pouvant être épuisé avant cette date.

Le montant de la rente varie en fonction de la valeur de rachat du contrat, de l'âge au moment de la transformation et du taux de réversion retenu au moment de la demande. La fiscalité de cette dernière est aussi intéressante, comme présentée ci-après.

Vous épargnez sur votre contrat d'assurance-vie

Vous demandez à votre assureur de transformer votre contrat en rente. Votre capital est ainsi "assuré"

Votre assureur vous verse une rente selon les modalités définies

Avant de préciser la fiscalité actuelle de l'assurance-vie, nous tenons à rappeler que si la fiscalité s'applique, ça ne sera jamais sur votre capital, mais sur les intérêts (sur vos gains) générés par votre contrat à hauteur du rachat effectué (si retrait de 50% de votre contrat, les intérêts ne sont pris en compte qu'à hauteur de 50%).

Fiscalité de l'assurance-vie en cas de vie :

En cas de vie, comme indiqué plus haut, la fiscalité de l'assurance-vie ne s'applique que lorsque des retraits sont effectués. Et, à ce jour, il est à distinguer deux cas de figures, tels que :

Pour les primes versées **avant le 27/09/2018** :

	Contrat ayant moins de 4 ans	Contrat ayant entre 4 et 8 ans	Contrat de plus de 8 ans
SOIT	Prélèvement forfaitaire de 35% sur les intérêts générés constatés dans le retrait et prélèvements sociaux à 17,2%.	Prélèvement forfaitaire de 15% sur les intérêts générés constatés dans le retrait et prélèvements sociaux à 17,2%.	Prélèvement forfaitaire de 7,5% sur les intérêts générés constatés dans le retrait, après abattement de 4 600€ pour une personne seule et 9 200€ pour un couple sur les intérêts générés et prélèvements sociaux de 17,2%.
SOIT	Ajout des intérêts générés constatés dans le retrait à votre revenu imposable.	Ajout des intérêts générés constatés dans le retrait à votre revenu imposable.	Ajout des intérêts générés constatés dans le retrait à votre revenu imposable, après les abattements précités.

Pour les primes versées **après le 27/09/2018** :

DANS LE CAS OU L'ENCOURS GLOBAL DE VOS CONTRATS EST INFÉRIEUR A 150.000€*		
Contrat ayant moins de 8 ans	Contrat de plus de 8 ans	
SOIT	Prélèvement forfaitaire unique de 30% sur les intérêts générés constatés dans le retrait, dont prélèvements sociaux à 17,2%.	Prélèvement forfaitaire libératoire de 7,5% sur les intérêts générés constatés dans le retrait, après abattement de 4.600€ pour une personne seule et 9.200€ pour un couple et prélèvements sociaux sur les intérêts générés.
SOIT	Ajout des intérêts générés constatés dans le retrait à votre revenu imposable.	Ajout des intérêts générés constatés dans le retrait à votre revenu imposable, après les abattements précités.
DANS LE CAS OU L'ENCOURS GLOBAL DE VOS CONTRATS EST SUPÉRIEUR A 150.000€*		
Contrat ayant moins de 8 ans	Contrat ayant moins de 8 ans	
SOIT	Prélèvement forfaitaire unique de 30% sur les intérêts générés constatés dans le retrait, dont prélèvements sociaux à 17,2%.	Prélèvement forfaitaire unique de 30% sur les intérêts générés constatés dans le retrait, dont prélèvements sociaux à 17,2%, après abattement de 4.600€ pour une personne seule et 9.200€ pour un couple.
SOIT	Ajout des intérêts générés constatés dans le retrait à votre revenu imposable.	Ajout des intérêts générés constatés dans le retrait à votre revenu imposable. Les intérêts générés par les sommes en deçà de 150.000€ sont soumises à un prélèvement de 7,5%, en sus des prélèvements sociaux. Les produits sont soumis à l'impôt sur le revenu après un <u>abattement annuel de 4.600 €</u> (personne seule) ou <u>9.200 € pour un couple</u> .
Attention : Si vous choisissez cette option, la totalité de vos revenus de capitaux mobiliers seront soumis à cette fiscalité.	Attention : Si vous choisissez cette option, la totalité de vos revenus de capitaux mobiliers seront soumis à cette fiscalité.	

* 300.000€ pour un couple

Fiscalité de l'assurance-vie en cas de mort :

En cas de mort, comme indiqué précédemment, l'assurance-vie bénéficie d'une fiscalité particulière définie en fonction de l'âge de l'assuré au moment du versement des sommes sur son assurance vie

Si l'assuré a versé sur son contrat avant ses 70 ans :

Dans le cadre où l'assuré a versé des sommes avant ses 70 ans, au moment de son décès, les bénéficiaires reçoivent les sommes sans aucune fiscalité jusqu'à 152.500€ par bénéficiaire. N'importe quelle personne peut être désignée comme bénéficiaire : enfants, frères, sœurs, parents, amis, tiers, etc. Au-delà de cette somme, de la fiscalité est à prendre en compte.

Si l'assuré a versé sur son contrat après ses 70 ans :

Dans le cadre où l'assuré a versé des sommes après ses 70 ans, au moment de son décès, les sommes sont reversées aux bénéficiaires sans fiscalité à hauteur de 30.500€, tous bénéficiaire confondu. Cet abattement est à affecter au prorata de perception : s'il y a deux bénéficiaires à hauteur de 50% chacun, ils auront chacun 15.225€ d'abattement sur les sommes perçues. N'importe quelle personne peut être désignée comme bénéficiaire : enfants, frères, sœurs, parents, amis, tiers, etc. Au-delà de cette somme, de la fiscalité est à prendre en compte.

Fiscalité de l'assurance-vie en cas de rente :

D'un point de vue fiscal, seule une partie de la rente viagère est soumise à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux. Cette fraction est fixée forfaitairement d'après votre âge lors du 1^{er} versement de la rente. Cette dernière est définie de la manière suivante :

- 70 % si vous êtes âgé de moins de 50 ans ;
- 50 % si vous êtes âgé de 50 à 59 ans ;
- 40 % si vous êtes âgé de 60 à 69 ans ;
- 30 % si vous êtes âgé de plus de 69 ans.

Il est possible qu'au moment de votre décès, le montant des rentes perçues soit inférieur à la totalité du capital que vous aviez versé sur votre contrat. Afin de vous prémunir de cela, il est possible de souscrire à l'option de réversion qui garantit, en cas de décès de l'assuré, le versement d'un pourcentage du montant de la rente viagère à un bénéficiaire.

Nous vous invitons à prendre contact avec nous dans le cadre de l'analyse de la sortie la plus optimale sur votre contrat d'assurance-vie ou dans le cadre de la mise en place de cette solution pour préparer votre retraite.